

AGREMENT D'INTERVENANT BENEVOLE EN ACTIVITES AQUATIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE (20/21)

1^{ère} demande

Renouvellement

Les bénévoles (parents ou autres) en natation scolaire sont sollicités et informés par les maîtres en tenant compte de leur intérêt pour l'école, de leur aptitude dans ce milieu, de leur capacité éducative et de leur disponibilité.

Ils interviennent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Il est recommandé qu'ils souscrivent une assurance individuelle.

Leur aptitude à maîtriser le milieu est contrôlée par un test organisé à l'échelon de la circonscription ou de l'agglomération par les CPC/EPS et les CPD sur demande de l'IEN.

Partie à remplir par le demandeur

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Adresse.....

..... Tél :

Qualification (facultative, si elle existe) :

Sollicite mon agrément pour participer à l'enseignement de la natation dans la classe de
de l'école à
la piscine de :

à, le/...../.....

Signature :

Partie réservée au CPC/EPS

TYPE	Zone d'intervention (sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant)	Test d'aptitude à maîtriser le milieu aquatique	Niveau de l'agrément accordé
1	Petite profondeur dans le petit bain (les enfants ont pied)	Descendre par l'échelle, se déplacer dans le bassin, s'immerger jusqu'aux épaules et ramasser 3 objets immergés.	
2	Moyenne profondeur dans le petit bain (les enfants n'ont pas pied mais l'intervenant a pied)	Sauter dans l'eau, nager quelques mètres sans appuis plantaires et ramasser 3 objets avec la tête immergée.	
3	Grande profondeur dans le grand bain (perte des appuis plantaires, l'intervenant n'a pas pied)	Sauter ou plonger dans le grand bain, nager 25 m sans poser le pied au fond. Plonger pour ramasser 3 objets distants d'un mètre.	

Visa du Conseiller Pédagogique EPS

La demande d'agrément est adressée par le directeur à l'IEN.

*Le directeur donne l'autorisation pour les parents accompagnateurs sur les plages sans intervention dans l'eau.
La liste des personnes agréées après le stage et la vérification des aptitudes est signée par l'IEN et transmise au directeur de chaque école concernée.*